



JiM-T
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
inscrite au tableau de l'Ordre de la Région de Montpellier
et membre de la CRCC Montpellier-Nîmes

SARL A MANDRIA DI PIGNA

Société à responsabilité limitée au capital de 70 000 euros

Siège social : Entrée du village 20220 PIGNA

511 117 574 RCS BASTIA

*Rapport du commissaire à la transformation sur la
transformation de la Société*

SARL A MANDRIA DI PIGNA

En

SAS A MANDRIA DI PIGNA

Monsieur,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision en date du 26/02/2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 223-43 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Rochefort du Gard, le

Jocelyn MONSARRAT

Commissaire à la transformation